

Département  
Haute-LoireEXTRAIT  
du *Registre des Délibérations du Comité Syndical*  
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 9 juillet 2025

Date d'envoi de la convocation : 4 juillet 2025

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 17Pouvoirs : 3

Délibération n°: 202507-04

Excusés : 16

Objet : Marché supérieur à 40 000€ HT : Réalisation de travaux dans le cadre du plan de gestion des zones humides des sources du Tauron

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juillet 2025 à 19h, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves Communauté de Communes Haut Pays du Velay : CIBERT Gilles Communauté de Communes du Haut-Lignon : / Communauté de Communes des Sucs : / Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril – MONCHER Jean-Pierre Communauté de Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – BRUCHET Lionel Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles – BRUN Claude Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUAMY Denis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre )

Communauté de Communes Haut Pays du Velay : DURIEUX Pierre (pouvoir donné à CIBERT Gilles)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à THOUAMY Denis)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

*VU le Code de la Commande Publique,*

L'EPAGE Loire Lignon souhaite réaliser des travaux dans le cadre du plan de gestion des zones humides des sources du Tauron sur la commune du Cros-De-Géorand en Ardèche (07) réalisé en 2023.

L'EPAGE a retenu le bureau d'étude GAMAR pour un accompagnement technique sur cette opération.

Ces travaux vise à :

- Améliorer la fonctionnalité hydrologique et l'accueil des randonneurs sur le site au travers de l'amélioration des écoulements au niveau du sentier GR3.
- Aboutir à un réseau de mares fonctionnelles au travers de la restauration/créations de mares

Ces travaux seront financés de la manière suivante :

- 80 % du montant total des travaux seront financés par l'Agence de l'eau, soit une aide d'environ 44 000 euros.
- Une aide également de 5 000 euros du département de l'Ardèche.
- La Communauté de communes Montagne d'Ardèche se chargera du reste à charge.

Les travaux ne pourront se faire qu'à la condition que l'exploitation forestière en cours sur le site soit terminée. A l'heure actuelle nous espérons que l'exploitation forestière sera terminée avant septembre 2025 mais nous ne sommes pas en mesure de le confirmer. A défaut si l'exploitation forestière n'est pas terminée, les travaux seront reportés à septembre 2026.

**- Montant estimatif des travaux: 55 000 € TTC**

**- Début de l'action : septembre – octobre 2025 au à défaut septembre 2026**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

**- APPROUVE la réalisation des travaux comme définis ci-dessus ;**

**- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à lancer la consultation et à signer les marchés dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents ;**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ont été prévus en section d'investissement du budget primitif 2025 de l'EPAGE Loire Lignon ;**

Fait le 9 juillet 2025 à Brives Charensac,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

*La Secrétaire de séance*

*Sandra LOMBARDY*

*Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,*

*Jean-Paul BRINGER*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat